

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-02

INSTALLATION ET MONTAGE DE CLOISONS – CHAPELLE DE LA VISITATION

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'un programme de travaux est prévu pour mettre aux normes et améliorer la chapelle de la Visitation dans sa destination de salle d'exposition ;
Considérant que l'entreprise Sarazino doit procéder à la livraison d'équipements muséographiques et culturels ;
Considérant qu'une prestation complémentaire apparaît nécessaire pour la mise en place de ces équipements : l'installation et le montant de cloisons ;
Considérant qu'il convient de confier cette prestation complémentaire à cette même entreprise afin de s'assurer de la bonne mise en place des équipements ;
Considérant que cette prestation est prévue pour un montant de 5 880,00 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier à la Société Sarazino l'installation et le montage des cloisons dans le cadre du lot relatif aux équipements muséographiques et culturels prévus dans le programme de travaux au sein de la Chapelle de la Visitation.

Condrieu, le 11 janvier 2022

Le Maire,
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :
Enregistré le :
Publié le :
Le Maire certifie, sous
sa responsabilité, le
caractère exécutoire
de cet acte.

17 JAN. 2022

